

Liste des points et votes - Conseil municipal du 29 juin 2023

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 13 avril 2023 et du 9 juin 2023,

Les procès-verbaux du 13 avril et du 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU).

2023-030 Logement : Reprise du patrimoine détenu par Valdevy sur la commune du Kremlin-Bicêtre et mise en place de la nouvelle gouvernance de KBH coopérative HLM :

A- Approbation du pacte d'associés de contrôle conjoint concernant la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE), 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIBOUB, Mme EL KRETE) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme AZZOUG, M. TRAORE, Mme MUSEUX),

Le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le pacte d'associés de contrôle conjoint concernant la SCIC HLM « KBH coopérative HLM », permettant son intégration au groupe d'organismes de logement social « Groupe Arcade-VYV » conformément à l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce pacte d'associés.

B- Représentation de la ville au sein des instances de la SCIC HLM « KBH coopérative Habitat » ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE), 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIBOUB, Mme EL KRETE) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme AZZOUG, M. TRAORE, Mme MUSEUX),

Le conseil décide :

De désigner M. Jean-Luc LAURENT en sa qualité de maire du Kremlin-Bicêtre comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » à compter de la signature du pacte d'actionnaire approuvé par la délibération 2023-030A.

De proposer, comme personnalité qualifiée représentant la Ville au sein du collège des personnalités qualifiées de l'assemblée générale de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » et en application des stipulations de l'article 1^{er} du pacte d'actionnaire approuvé par la délibération 2023-030A, à compter de l'institution de ce collège et du prêt de consommation d'une part sociale à l'intéressé.

De proposer, pour la désignation par l'assemblée générale ordinaire de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » des sept administrateurs prévus par l'article 6 du pacte d'actionnaire approuvé par la délibération 2023-030A, les personnes physiques suivantes :

- Jean-Luc LAURENT
- Christine MUSEUX
- Pauline BALLO
- Jean-Claude BRACQ
- Thérèse LUTAUD
- Hervé MORIZET
- Enrica SARTORI

C- Souscription de 15 270 parts sociales au capital de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM » ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, Mme DEFRANCE), 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIBOUB, Mme EL KRETE) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme AZZOUG, M. TRAORE, Mme MUSEUX),

Le conseil décide :

D'approuver la souscription de 15.270 (quinze mille deux cent soixante-dix) parts sociales d'un montant nominal de 10 (dix) euros de la SCIC HLM « KBH coopérative HLM », pour un montant total de 152.700 (cent cinquante-deux mille sept cent) euros, représentant 51% du capital souscrit de la société à capital variable, à l'issue et sous réserve de l'augmentation de capital de la société nécessaire à cette souscription.

D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondant à la première échéance de libération des parts sociales, en dépenses d'investissement au chapitre 26 – Participations et créances rattachées financières - compte 266 – Autres formes de participations - fonction 70 – Logements – Services communs.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser toute opération et signer tout acte nécessaire à cette souscription.

2023-031 Rapport d'activités 2022 des services publics de la ville du Kremlin-Bicêtre

Vu l'avis de la commission municipale concernée prenant acte du rapport d'activité 2022,

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de la ville du Kremlin-Bicêtre.

2023-032 Finances : Election d'un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de désigner M. Jean-François DELAGE comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022 de la ville du Kremlin-Bicêtre.

2023-033 Finances : Adoption du compte administratif 2022

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'acter la présentation faite du compte administratif 2022 du budget de la commune, qui se résume ainsi :

- Section de FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 45 136 468,90 €
Recettes : 47 104 951,66 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 7 217 446,40 €
Recettes : 8 127 227,53 €

De préciser que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 1 968 482,76 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 909 781,13 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 1 279 087,97 €
- Recettes engagées reportées : 28 639,00 €
- Solde déficitaire : - 1 250 448,97 €

D'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune.

2023-034 Finances : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil :

Indique que la ville n'a procédé à aucune acquisition de bien immobilier en 2022.

Indique qu'en 2022, la ville a procédé aux deux cessions immobilières suivantes :

Désignation	Montant
Terrain situé 35 rue John Fitzgerald Kennedy	700 000,00 euros
Terrain situé 16 rue Pierre Sépard – Lot A	244 700,00 euros

2023-035 Finances : Présentation du compte de gestion 2022

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De prendre acte de la présentation faite du compte de gestion du budget principal de la ville dressé pour l'exercice 2022 par la Comptable publique, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	10 654 732,69	47 199 248,90	57 853 981,59
Titres de recettes émis [b]	8 129 503,53	45 128 866,58	53 258 370,11
Réductions de titres [c]	2 276,00	157 579,56	159 855,56
Recettes nettes [d=b-c]	8 127 227,53	44 971 287,02	53 098 514,55
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales [e]	10 654 732,69	47 199 248,90	57 853 981,59
Mandats émis [f]	7 027 382,60	47 027 687,57	54 055 070,17
Annulations de mandats [g]		1 891 218,67	1 891 218,67
Dépenses nettes [h=f-g]	7 027 382,60	45 136 468,90	52 163 851,50
RESULTAT DE CLOTURE			
[D-H] Excédent	1 099 844,93		934 663,05
[H-D] Déficit		165 181,88	

De constater les identités de valeurs avec les indications du compte administratif.

D'approuver le compte de gestion présenté.

De déclarer que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

2023-036 Finances : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE)

et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'affecter au compte R 001 le résultat d'investissement excédentaire de 909 781,13 €.

D'affecter au compte R 1068 la somme de 340 667,84 € pour couvrir le besoin de financement.

D'affecter au compte R 002 le solde de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 627 814,92 €.

De reprendre dans le budget supplémentaire de l'exercice 2023 les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes (présentant un solde déficitaire de 1 250 448,97 €).

2023-037 Finances : Adoption du budget supplémentaire 2023

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide 'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2023

2023-038 Finances : Approbation du nouveau mode de calcul du quotient familial

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

DIT que le principe retenu par la Ville consiste à adosser le calcul des tarifs des services publics locaux sur les ressources des usagers, afin d'en promouvoir un accès égalitaire.

DECIDE que les seuls éléments qui seront pris en compte dans le calcul du quotient familial de chaque foyer seront issus du (ou des) avis d'imposition du foyer des habitants de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Ainsi, une seule pièce obligatoire doit être fournie par les usagers pour effectuer le calcul du quotient familial : le ou les avis d'imposition ou de non-imposition du foyer.

Il pourra s'agir de plusieurs avis d'imposition dans le cas où le foyer est composé de plusieurs personnes disposant chacune d'un avis d'impôt sur les revenus. Dans ce cas, la Ville additionne les données figurant sur ces avis d'imposition.

Ce (ou ces) avis d'imposition devront obligatoirement être déposés en ligne sur le compte citoyen famille ou en papier auprès de la Direction relation citoyen entre le 1^{er} août et le 20 septembre de chaque année. Il devra s'agir de l'avis d'imposition de l'année N relatif aux revenus N-1.

Faute de dépôt dans les délais, l'usager ne pourra pas bénéficier des tarifs adossés aux ressources et sa tarification sera renvoyée aux conditions de l'article 7.

DIT que c'est le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus qui est utilisé pour le calcul du Quotient Familial.

Ce revenu fiscal de référence (RFR) est divisé par 12, afin d'obtenir le revenu fiscal de référence mensuel.

Le revenu fiscal de référence (RFR) mensuel est divisé par le nombre de parts fiscales. Ce nombre est celui indiqué sur le ou les même avis d'imposition.

Pour les foyers pour lesquels la codification « T » (parent isolé) apparaît sur leur avis d'imposition, il est ajouté une demi-part supplémentaire.

Pour les enfants handicapés il est aussi ajouté une demi-part supplémentaire.

DIT que concernant les enfants des familles d'accueil, inscrits dans les activités municipales, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus des familles d'accueil qui est retenu pour le calcul tarifaire. Si l'avis d'imposition n'a pas comptabilisé l'enfant accueilli pour l'année concernée, le foyer d'accueil présente une attestation administrative, afin qu'il puisse être ajouté.

DIT que les usagers pourront demander le re-calcul de leur quotient familial, en cours d'année, pour prendre en compte un changement de situation exceptionnel dans les deux cas suivants :

- En cas de maladie grave longue durée avec modification de ressources,
- En cas de décès d'un membre du foyer apporteur de ressources et figurant sur le ou les avis.

Pour ces cas exceptionnels, les ressources seront saisies en référence à la situation la plus proche, sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle, et notamment :

- Attestations de sécurité sociale pour les maladies longue durée, et l'ensemble des justificatifs de revenus des trois derniers mois du foyer,
- Présentation d'un certificat de décès, et l'ensemble des justificatifs de revenus des trois derniers mois du foyer,
- Tout document justifiant d'un changement de situation.

Ces modifications génèrent le calcul d'un quotient familial décalé de l'avis d'imposition.

Les tarifs sont instruits ou corrigés, à compter de la date de décès ou de certificat médical dans le cas d'une maladie ou à défaut à compter du mois suivant la nouvelle situation familiale.

Ces nouveaux tarifs sont applicables pour une durée de trois mois.

A l'issue de ces trois mois, l'usager devra refaire calculer son quotient familial.

DIT que pour toutes les situations spécifiques, autres que celles indiquées à l'article 5, les foyers concernés seront orientés vers le CCAS.

Un éventuel re-calcul de quotient familial est soumis à l'avis préalable du CCAS, qui préconise les modalités d'attribution.

En cas de refus de présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition, la tarification maximum sera appliquée.

DIT que le quotient familial calculé par la commune s'applique pour la période allant du mois de septembre (N) au mois d'août (N+1).

DIT que l'ensemble de ces dispositions constitue le cadre général de la politique tarifaire de la Ville, décrivant les caractéristiques communes à tous les barèmes tarifaires des différentes activités concernées par des tarifs adossés aux ressources des usagers.

Ces caractéristiques seront intégrées dans les documents remis aux usagers.

Les tarifs spécifiques à chaque activité, construits dans le respect de la présente délibération cadre, pour ceux qui sont adossés aux ressources, sont fixés par délibération du Conseil municipal ou par décision de M. le Maire dans le cadre de l'article L. 2121-22 du CGCT.

RAPPORTE dans tous leurs effets la délibération du 27 juin 1996 relative à la mise en place de la politique tarifaire basée sur le quotient familial ainsi que la délibération n° 2008-146 du 27 novembre 2008 relative aux services publics communaux portant adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et fixation des nouveaux tarifs.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-039 Finances : Fixation des taxes et tarifs pour l'année 2023

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 abstentions (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'abroger à compter du 1^{er} septembre 2023 la délibération n° 2022-133 du 15 décembre 2022 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2023.

De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023.

I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Abonnés alimentaires		
Droit de place	2, 68 €	2, 68 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,18 €	4,18 €
Abonnés non alimentaires		
Droit de place	2, 99 €	2, 99 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	4,49 €	4,49 €
Volants alimentaires		
Droit de place	4, 36€	4, 36€
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	5,86 €	5,86 €
Volants non alimentaires		
Droit de place	5, 04 €	5, 04 €
Publicité	0,50 €	0,50 €
Collecte	1 €	1 €
Total ml HT	6,54 €	6,54 €

II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *prorata temporis* ne sera réalisé une fois que l'arrêté aura été pris.

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	28,00 €	28,00 €

Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	20,00 €	20,00 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	20,00 €	20,00 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	18,27 €	18,27 €
Borne de collecte de vêtements (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) : - Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans les autres cas	Gratuité 9,05 € 18,10 €	Gratuité 9,05 € 18,10 €
Bulle de vente (au m ² /mois)	25,00 €	25,00 €
Nacelle, Dispositif de levage (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	50,00 €	50,00 €
Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) : puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	500,00 € 50,00 €	500,00 € 50,00 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par jour et par place)	17 €	7 €
Pénalité pour occupation illégale du domaine public (montant forfaitaire par jour)	180,00 €	180,00 €

III – TOURNAGE DE FILMS

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)	500,00 €	500,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)	21,87 €	21,87 €

Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	327,91 €	327,91 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	546,52 €	546,52 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	163,96 €	163,96 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	327,91 €	327,91 €

IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	247,29 €	247,29 €
Etalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	78,09 €	78,09 €
Etalage exceptionnel pour vente		
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par jour	32,00 €	32,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par jour	59,00 €	59,00 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par semaine	150,00 €	150,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par semaine	300,00 €	300,00 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par mois	557,45 €	557,45 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par mois	1 114,90 €	1 114,90 €

V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	1 047,09 €	1 047,09 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 094,18 €	2 094,18 €
-Installation permanente	4 449,82 €	4 449,82 €
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	78,09 €	78,09 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieure à 10 m ² / Tarif à la journée	32,00 €	32,00 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	59,00 €	59,00 €
Spectacles et manèges forains		
-Cirque / Tarif journalier	157,37 €	157,37 €

-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	78,09 €	78,09 €
-Manège / Tarif à la semaine	111,24 €	111,24 €
-Manège / Tarif au mois	350,00 €	350,00 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	100,00 €	100,00 €
-Tarif du m² supplémentaire entre 10 et 20 m²	10,00 €	10,00 €

VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	56,79 €	56,79 €
de 23h00 à 1h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	72,17 €	72,17 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00 -Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	211,79 €	211,79 €
L'heure supplémentaire	71,00 €	71,00 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	2 343,83 €	2 343,83 €
Heure supplémentaire	195,22 €	195,22 €
Habitants de la ville	1 089,68 €	1 089,68 €
Heure supplémentaire	94,66 €	94,66 €
Associations de la ville	545,43 €	545,43 €
Heure supplémentaire	94,66 €	94,66 €
TARIFS DEMI-SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 351,15 €	1 351,15 €
Heure supplémentaire	118,31 €	118,31 €
Habitants de la ville	668,49 €	668,49 €

Heure supplémentaire	74,54 €	74,54 €
Associations de la ville	340,74 €	340,74 €
Heure supplémentaire	74,54 €	74,54 €

TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	773,79 €	773,79 €
Heure supplémentaire	85,19 €	85,19 €
Habitants de la ville	340,74 €	340,74 €
Heure supplémentaire	48,51 €	48,51 €
Associations de la ville	170,38 €	170,38 €
Heure supplémentaire	48,51 €	48,51 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupes politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		

Personnel Communal et assimilés		
-Une par an par agent ou par couple d'agent au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville" -		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, de Kremlin-Bicêtre Habitat et assimilés		
-Dans la limite des horaires disponibles		
3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :		
- Salle en totalité,		
- Demi-salle,	200,00 €	200,00 €
- Quart de salle.	130,00 €	130,00 €
	90,00 €	90,00 €
4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.		
Toute heure commencée est due :		
- Entre 7h et 21h		
- Entre 21h et 7h	60,00 €	60,00 €
	100,00 €	100,00 €

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de la l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations et aux services municipaux.

VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoairs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,85 €	11,85 €
ISOLOIR		
Tarif par isoair quelle que soit la durée du prêt	23,66 €	23,66 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		

VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
GYMNASSE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	84,02 €	84,02 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	42,60 €	42,60 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) -de jour	91,09 €	91,09 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	110,02 €	110,02 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	123,05 €	123,05 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	84,02 €	84,02 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	168,00 €	168,00 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		

La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	412,13 €	412,13 €
Concessions de 15 ans	721,00 €	721,00 €
Concessions de 30 ans	1 125,39 €	1 125,39 €
Concessions de 50 ans	3 665,79 €	3 665,79 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	72,17 €	72,17 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,48 €	9,48 €

X - TAXES DE DISPERSION

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
TAXES		
Dispersion de cendres	47,33 €	47,33 €

XI - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
CASE A URNE		
Pour 10 ans	394,27 €	394,27 €
Pour 30 ans	1 066,70 €	1 066,70 €
Pour 50 ans	1 430,33 €	1 430,33 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	788,55 €	788,55 €
Pour 30 ans	2 133,39 €	2 133,39 €
Pour 50 ans	2 861,95 €	2 861,95 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	412,13 €	412,13 €
Pour 30 ans	1 125,39 €	1 125,39 €

Pour 50 ans	3 665,79 €	3 665,79 €
-------------	------------	------------

XII – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure</u> de retard. Toute demi-heure commencée est due.	240 €	240 €

XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

1 - LA MEDIATHEQUE

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
DROITS D'INSCRIPTION		
<u>Conditions de gratuité</u>		
• Pour les Kremlinois		
• Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre		
• Pour les mineurs et les étudiants		
• Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	33,44 €	33,44 €
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies Recto	0,21 €	0,21 €
Photocopies Recto Verso	0,30 €	0,30 €
Impression		
Forfait pour 5 impressions	1 €	1 €
Forfait pour 30 impressions	5 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,22 €	2,22 €

Sacs en tissu réutilisables	3,34 €	3,34 €
-----------------------------	--------	--------

2 - L'AUDITORIUM

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	436,10 €	436,10 €
Journée entière (8h)	990,53 €	990,53 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 185,75 €	1 185,75 €
Journée entière (8h)	1 681,02 €	1 681,02 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure</i>		

XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
L'adhésion individuelle	8,12 €	8,12 €
L'adhésion familiale	12,98 €	12,98 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Evènements ponctuels (ex: fête de fin d'année, ouverture de saison...)	Gratuit	Gratuit
Participation mensuelle pour des pratiques hebdomadaires développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	2,89 €	2,89 €
- pour les non Kremlinois	5,77 €	5,77 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Participation mensuelle pour des pratiques bimensuelles développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	1,44 €	1,44 €
- pour les non Kremlinois	2,89 €	2,89 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,08 €	1,08 €
- pour les non Kremlinois	2,16 €	2,16 €
- pour les familles	Tarif adulte/gratuit enfant	Tarif adulte/gratuit enfant
Atelier Sociolinguistique	6,49 €	6,49 €
Sorties / Stages :		
- pour les adultes	3,24 €	3,24 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Parcelles de jardin	Gratuit	Gratuit

✓ En direction des partenaires associatifs :

Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention.	50,18 €	50,18 €
Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.		

XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
---------------	---------------

PARTICULIERS		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,45 €	15,45 €
MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,30 €	10,30 €
ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	103,00 €	103,00 €
ECOLES DU KREMLIN-BICETRE		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	/	/

Chèque de caution de 150 €.

XVII - TARIFS DU STUDIO DE MUSIQUE

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Utilisation du studio de musique durant 15 semaines, à raison de 4h par semaine (soit 60h).	120 €	120 €
Utilisation du studio de musique pour 1h.	2,00 €	2,00 €

Article 3

Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1er septembre 2023.

I – TARIFS DU CLUB ANTOINE LACROIX

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux retraités kremlinois.

A/ l'Adhésion

Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties, séjours, distribution des corbeilles gourmandes lors des fêtes de fin d'année et toute autre animation proposée par le Club, le retraité doit être adhérent et titulaire de la Carte Senior.

L'adhésion est valable durant une saison du 1^{er} septembre au 31 août.

La mise en place de cette adhésion payante commence au 1^{er} septembre 2023.

Conditions d'adhésion:

- Ouvert aux personnes retraitées, habitant Le Kremlin-Bicêtre.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, titre de retraite, justificatif de domicile).

	Au 01/09/2023
Adhésion annuelle individuelle du 1 ^{er} septembre au 31 août	10 €

B/ La participation

Certaines activités organisées par le club Lacroix sont gratuites pour les adhérents (après-midi jeux, ateliers bien être, goûter...).

D'autres activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion :

Ateliers annuels nécessitant une participation annuelle unique :

	Au 01/09/2023
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit
Gymnastique	30 €
Anglais	30 €
Dessin	30 €
Vocal et Histoire de la musique	30 €
Aquagym / Natation	30 €

Activités ponctuelles nécessitant une participation (tarif unique à la prestation) :

	Au 01/01/2023	Au 01/09/2023
Sorties musées	3,29 €	3,30 €
Sorties bases de loisirs	3,29 €	3,30 €
Loto et autres concours au Club Lacroix	3,29 €	3,30 €
Spectacles au Club Lacroix	3,29 €	3,30 €
Fêtes du Club Lacroix	10,82 €	10,00 €
Spectacles sans restaurant	10,82 €	10,00 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,06 €	27,00 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,36 €	30,00 €

Séjours :

Dans le cadre des séjours, les séniors payent un pourcentage du coût du séjour, en fonction de leur Quotient Familial :

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	10 %
QF 2	20 %
QF 3	30 %
QF 4	40 %
QF 5	45 %
QF 6	50 %
QF 7	55 %
QF 8	60 %
QF 9	65 %

QF 10	70 %
QF 11	75 %
QF 12	80 %
QF 13	85 %

II – RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bien organiser le service et éviter le gaspillage, l'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être transmis à la Direction relation citoyen, dans le délai prévu au Règlement intérieur des activités périscolaires.

Les grilles de tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023 :

Restauration scolaire - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00 €
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, le tarif appliqué correspond à 50 % des tarifs de la grille « restauration scolaire » :

Restauration scolaire PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration scolaire PAI	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €	7,00 €
Restauration scolaire PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €	9,10 €

III – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES RETRAITES

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 5 jours au préalable, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les grilles de tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023 :

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 € 1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 €
Repas sans boisson - Majoration de 30 %	1,30 €	1,30 € 1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 €

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€)	2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 7,00 €	7,00 € 7,50 €	7,50 € 8,00 €	8,00 €
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€) - Majoration de 30 %	3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,10 €	9,10 € 9,75 €	9,75 € 10,40 €	10,40 €

IV – PORTAGE DES REPAS

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Il existe deux types de tarifs :

- Le portage du repas du midi,
- Le portage du repas du midi et du soir
-

Portage de repas - Grille des tarifs													
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus
Portage du repas du midi	1,15 €	1,15 € 1,80 €	1,80 € 2,42 €	2,42 € 3,04 €	3,04 € 3,66 €	3,66 € 4,28 €	4,28 € 4,90 €	4,90 € 5,52 €	5,52 € 6,14 €	6,14 € 6,76 €	6,76 € 7,38 €	7,38 € 8,00 €	8,00 €
Portage des repas du midi et du soir	1,65 €	1,65 € 2,41 €	2,41 € 3,17 €	3,17 € 3,93 €	3,93 € 4,69 €	4,69 € 5,45 €	5,45 € 6,21 €	6,21 € 6,97 €	6,97 € 7,73 €	7,73 € 8,49 €	8,49 € 9,25 €	9,25 € 10,00 €	10,00 €

V – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

Tarifs pour les repas des enseignants :

- Enseignant indice net majoré inférieur ou égal à 480 : 4,73 €
- Enseignant indice net majoré supérieur à 480 : 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque

année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

Tarifs pour le personnel communal et les élus :

Les agents municipaux et les élus doivent réserver au moins 5 jours au préalable, en précisant la formule choisie (avec ou sans boisson). Les convives non-inscrits se voient appliquer une majoration de tarif de 30 %.

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu, sur la base des inscriptions. Sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

- Personnel communal dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 : 4,55 € (avec la majoration de 30 % : 5,92 €)
- Elus de la commune et Personnel communal dont l'indice net majoré est supérieur à 480 : 5,85 € (avec la majoration de 30 % : 7,61 €).
- Un tarif unique pour une boisson est appliqué : 1,50 €.

Autres tarifs :

- AESH intervenant dans les écoles : 4,30 €.
- Personnes extérieures accompagnées d'un agent ou d'un retraité : 13 €. A noter que c'est l'agent ou le retraité qui se verra facturer de ce repas supplémentaire.
- Pour accompagner les associations et acteurs locaux (sportifs, culturels...) implantés sur la commune, dans l'organisation d'évènements ponctuels à destination des Kremlinois, la Ville leur permet d'avoir accès à l'un des restaurant municipaux. Ces demandes doivent être préalablement agréées par la Ville, à titre exceptionnel. La Ville détermine le restaurant municipal le plus adapté pour accueillir les convives. Les convives doivent tous acquitter une participation financière, basée sur le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».
- Un formateur qui intervient dans le cadre d'une formation auprès des agents de la Ville, organisée par la Direction des ressources humaines : le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».

VI – ALSH MATERNELS ET ELEMENTAIRES – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète,
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi).

Les vacances scolaires :

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter qu'un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté, dans les cas suivants :

- dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap,
- pour les enfants inscrits dans le cadre du projet passerelle petite enfance / enfance.

Après la clôture des inscriptions, les familles pourront continuer à s'inscrire via le compte citoyen famille en fonction des places disponibles ou devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se

faire par téléphone, fax, courrier ou courriel. Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50 % par rapport à la section de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants ayant un PAI :

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, un tarif spécifique sera appliqué.

Grilles de tarifs applicables au 1er septembre 2023 :

ALSH maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ASLH journée	3,01 €	3,01 € 3,91 €	3,91 € 4,81 €	4,81 € 5,71 €	5,71 € 6,61 €	6,61 € 7,51 €	7,51 € 8,41 €	8,41 € 9,31 €	9,31 € 10,21 €	10,21 € 11,11 €	11,11 € 12,01 €	12,01 € 12,89 €	12,89 €	25,78 €
ASLH demi journée	2,04 €	2,04 € 2,62 €	2,62 € 3,18 €	3,18 € 3,74 €	3,74 € 4,30 €	4,30 € 4,86 €	4,86 € 5,42 €	5,42 € 5,98 €	5,98 € 6,54 €	6,54 € 7,10 €	7,10 € 7,66 €	7,66 € 8,22 €	8,22 €	16,43 €
PAI - ALSH journée avec repas	2,47 €	2,47 € 3,33 €	3,33 € 4,16 €	4,16 € 4,99 €	4,99 € 5,82 €	5,82 € 6,65 €	6,65 € 7,48 €	7,48 € 8,31 €	8,31 € 9,14 €	9,14 € 9,97 €	9,97 € 10,80 €	10,80 € 11,63 €	11,63 €	23,26 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas	1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 6,96 €	6,96 €	13,92 €

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Mercredi - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ASLH journée - Mercredi - Majoration 30 %	3,91 €	3,91 € 5,08 €	5,08 € 6,25 €	6,25 € 7,42 €	7,42 € 8,59 €	8,59 € 9,76 €	9,76 € 10,93 €	10,93 € 12,10 €	12,10 € 13,27 €	13,27 € 14,44 €	14,44 € 15,61 €	15,61 € 16,75 €	16,75 €	33,51 €
ASLH demi journée - Mercredi - Majoration 30 %	2,65 €	2,65 € 3,41 €	3,41 € 4,13 €	4,13 € 4,86 €	4,86 € 5,59 €	5,59 € 6,32 €	6,32 € 7,05 €	7,05 € 7,77 €	7,77 € 8,50 €	8,50 € 9,23 €	9,23 € 9,96 €	9,96 € 10,68 €	10,68 €	21,36 €
PAI - ALSH journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	3,21 €	3,21 € 4,33 €	4,33 € 5,41 €	5,41 € 6,49 €	6,49 € 7,57 €	7,57 € 8,65 €	8,65 € 9,72 €	9,72 € 10,80 €	10,80 € 11,88 €	11,88 € 12,96 €	12,96 € 14,04 €	14,04 € 15,12 €	15,12 €	30,24 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,05 €	9,05 €	18,09 €

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Vacances - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
ASLH journée - Vacances - Majoration 50 %	4,52 €	4,52 €	5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €	38,66 €
		5,87 €	7,22 €	8,57 €	9,92 €	11,27 €	12,62 €	13,97 €	15,32 €	16,67 €	18,02 €	19,33 €		
ASLH demi journée - Vacances - Majoration 50 %	3,06 €	3,06 €	3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €	24,65 €
		3,93 €	4,77 €	5,61 €	6,45 €	7,29 €	8,13 €	8,97 €	9,81 €	10,65 €	11,49 €	12,33 €		
PAI - ALSH journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	3,71 €	3,71 €	5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €	34,89 €
		5,00 €	6,24 €	7,49 €	8,73 €	9,98 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €	16,20 €	17,45 €		
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	2,25 €	2,25 €	3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €	20,88 €
		3,00 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,44 €		

VII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les accueils et tarifs existants sont les suivants :

- Accueil avant la classe (7h30-8h30),
- Les temps se situant de 17h à 18h, études (pour les élémentaires) et activités périscolaires (maternelles et élémentaires), sont gratuits pour les familles. Ils sont toutefois soumis, au même titre que les autres temps, à une inscription obligatoire pour toute fréquentation.
- Accueil après la classe (16h30-18h30).

Périscolaire maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Accueil avant la classe (7h30-8h30)	0,52 €	0,52 €	0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €	3,92 €
		0,74 €	0,93 €	1,11 €	1,16 €	1,23 €	1,34 €	1,49 €	1,57 €	1,68 €	1,81 €	1,96 €		
Majoration 30 %	0,68 €	0,68 €	0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €	5,10 €
		0,96 €	1,21 €	1,44 €	1,51 €	1,60 €	1,74 €	1,94 €	2,04 €	2,18 €	2,35 €	2,55 €		
Accueil après la classe (16h30 - 18h30)	1,08 €	1,08 €	1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €	7,74 €
		1,44 €	1,71 €	1,99 €	2,06 €	2,18 €	2,32 €	2,54 €	2,66 €	2,84 €	3,02 €	3,87 €		
Majoration 30 %	1,40 €	1,40 €	1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €	10,06 €
		1,87 €	2,22 €	2,59 €	2,68 €	2,83 €	3,02 €	3,30 €	3,46 €	3,69 €	3,93 €	5,03 €		

VIII – MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
----------	---------------------------------------

QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

IX – STAGES SPORTIFS « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsqu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

Stages sportifs - Grille de tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Tarifs 2 jours	6,31 €	6,31 € 9,11 €	9,11 € 11,17 €	11,17 € 13,38 €	13,38 € 14,94 €	14,94 € 15,90 €	15,90 € 17,30 €	17,30 € 18,39 €	18,39 € 19,91 €	19,91 € 21,00 €	21,00 € 22,31 €	22,31 € 23,61 €	23,61 €	32,53 €
Tarifs 3 jours	9,47 €	9,47 € 13,67 €	13,67 € 16,75 €	16,75 € 20,07 €	20,07 € 22,41 €	22,41 € 23,85 €	23,85 € 25,96 €	25,96 € 27,57 €	27,57 € 29,88 €	29,88 € 31,51 €	31,51 € 33,47 €	33,47 € 35,42 €	35,42 €	48,79 €

X – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

Cette adhésion constitue un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	10 €
---	------

Les inscriptions aux accueils de loisirs jeunesse s'effectuent via « le compte citoyen », au plus tard la veille (ou le vendredi pour le lundi).

Et les inscriptions aux sorties et activités exceptionnelles s'effectuent via « le compte citoyen », au plus tard 5 jours avant.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport au tarif applicable.

L'ALSH Jeunesse peut être fréquenté à la Demi-journée ou à la Journée entière, avec ou sans repas.

- La journée entière et la demi-journée d'activités ALSH jeunesse – Sans repas :
Sont gratuites.

- Pour les activités ALSH jeunesse à la journée ou à la demi-journée – Avec repas :
Les activités sont gratuites.
Les repas sont facturés selon les grilles de tarifs suivantes :

Restauration ALSH Jeunesse - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration ALSH jeunesse	0,90 €	0,90 €	1,90 €	2,90 €	3,90 €	4,60 €	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	6,20 €	7,00 €	14,00 €
Restauration ALSH jeunesse - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 €	2,47 €	3,77 €	5,07 €	5,98 €	6,24 €	6,50 €	6,89 €	7,28 €	7,67 €	8,06 €	9,10 €	18,20 €

Restauration ALSH jeunesse PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration ALSH jeunesse PAI	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	7,00 €
Restauration ALSH jeunesse PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	9,10 €

- Participation financière complémentaire :

En cas de sortie, ou d'activité exceptionnelle, une participation financière complémentaire de 5 € sera demandée par activité et par participant.

XI – SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

Dit que les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal et à ses budgets annexes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe pour ce qui les concerne.

2023-040 Finances : Utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) 2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération, sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2022.

2023-041 Finances : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de prendre acte de la réalisation des actions menées en matière de développement social urbain, au cours de l'exercice 2022, et identifiées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté : 137 107 €,
- Réussite éducative : 208 920 €,
- Accès aux droits : 26 682 €,
- Santé et prévention : 26 338 €,

- Soutien aux associations, animations sportives : 130 618 €.

2023-042 Finances : Règles et durées d'amortissement du budget annexe marché forain

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De fixer pour chaque catégorie de biens renouvelables les durées d'amortissement suivantes :

BIENS ET CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE	COMPTES BUDGETAIRES
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 460 €	1 an	
20 - Immobilisations incorporelles		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	202
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	2031
Frais de recherche et de développement	5 ans	2032
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	2033
Concessions et droits similaires	2 ans	2051
204 - Subventions d'équipement versées		
Subventions d'équipement aux organismes publics	5 ans	2041
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans	2042
21- Immobilisations corporelles		
Agencements et aménagements de terrains :		
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	2121, 21721
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	2128, 21728
Immeubles de rapport	30 ans	2132
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans	2135
Installations, matériel et outillage techniques :		
Installations de voirie	30 ans	2152
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	2157
Matériel et outillages de voirie	10 ans	2157
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	2158
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	2171, 2181
Matériel de transport :		
Véhicules légers	8 ans	2172, 2182
Camions et véhicules industriels	5 ans	2172, 2182
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	2173, 2183

Mobilier	15 ans	2174, 2184
Equipements spécifiques :		
Equipement des cuisines	15 ans	2158, 2188
Equipement des lingeeries	10 ans	2158, 2188
Equipement de garage et ateliers	15 ans	2158, 2188
Equipements médicaux	10 ans	2158, 2188
Equipement culturels	10 ans	2158, 2188
Equipement sportifs intérieurs	15 ans	2158, 2188
Equipement sportifs extérieurs	10 ans	2158, 2188
Equipement des espaces verts	8 ans	2158, 2188
Coffre-fort	30 ans	78, 2188
Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188

De fixer un amortissement linéaire pour les biens renouvelables et figurant sur la liste de l'article 1.

De fixer le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, à 460€.

2023-043 Finances : Adhésion de la ville à l'association ACPUSI

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'approuver l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à l'Association ACPUSI.

D'imputer le montant de la cotisation, qui s'élève à 380€, au budget supplémentaire 2023, nature comptable 6281.

2023-044 Urbanisme : Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Rossel - Leclerc

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'approuver le bilan de la concertation en vue du lancement de la procédure de désignation du concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Rossel – Leclerc.

D'assurer la communication au public du bilan de la concertation en le rendant consultable sur le site internet de la ville ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

De clore la concertation publique préalable, au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, à la création de la ZAC Rossel – Leclerc. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023-045 Urbanisme : Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rossel – Leclerc – Approbation du dossier de création

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M.

ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

La création de la ZAC Rossel – Leclerc, sur la partie du territoire de la commune du KREMLIN – BICÊTRE, délimitée au plan inclus au présent dossier et ayant pour objet le réaménagement de l'îlot et l'extension d'un groupe scolaire.

INDIQUE que le programme global de construction s'établira, hors équipements publics et infrastructures, avec la construction de logements diversifiés répondant aux besoins de Franciliens en général, de Kremlinois en particulier (logements sociaux, accession sociale et accession) ainsi que de commerces et/ou activités économiques et de service, comme définit dans le dossier de création tel annexé à la présente délibération.

APPROUVE le dossier de création de ZAC, tel annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'en l'application de l'article L300-4 du code de l'urbanisme, la collectivité pourra concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne y ayant vocation. L'attribution de la concession d'aménagement sera soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

DIT que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le dossier de réalisation de la ZAC Rossel – Leclerc sera tenu à la disposition du public, à la Direction des Services Techniques, au service Urbanisme, 10, rue Etienne Dolet.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2023-046 Commerce : Attribution d'une subvention municipale à l'Association BIOCYCLE pour la collecte et la redistribution des invendus alimentaires consommables du marché forain

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser le versement d'une subvention de 18 000€ à l'association BIOCYCLE au titre de la mise en œuvre du projet de collecte et redistribution des invendus alimentaires consommables du marché forain deux fois par semaine sur un an.

La dépense figure au budget 2023.

Un soutien financier sera recherché auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui a la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

2023-047 Prémption commerciale : Rétrocession du bail du local situé 17 rue du Général Leclerc

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 abstentions (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'approuver la rétrocession du bail commercial du local situé 17 rue du Général Leclerc à Monsieur Arulkumar KANAGARATNAM.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment l'acte de rétrocession.

Dit que les recettes seront versées sur le budget 2023.

2023-048 Habitat : Approbation d'une convention de délégation de réservation de 40 logements entre la ville du Kremlin-Bicêtre et le bailleur CDC Habitat

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 abstentions (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'approuver les termes de la convention de délégation de réservation de 40 logements conventionnés PLUS à intervenir entre la commune du Kremlin-Bicêtre et le bailleur CDC HABITAT , portant sur le patrimoine de logement social situé au 21, rue Jean Mermoz – 6 bis, 19, 21 et 23 rue Léon Blum au Kremlin-Bicêtre, conclue pour une durée de 40 années à compter de sa signature par les parties.

De préciser que la convention conclue sans demande de contrepartie financière n'emporte aucune incidence financière pour le budget communal.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ci-annexé, et de lui donner mandat pour le mettre en œuvre.

2023-049 Habitat : Habitat – Porter à connaissance du bilan 2022 des permanences de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Val-de-Marne

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De prendre acte du bilan de l'année 2022 des permanences effectuées par l'ADIL du Val-de-Marne au bénéfice des ménages kremlinois, ci-annexé.

De verser le concours financier prévu par l'article 3 de la convention, qui s'élève au montant de 3.696,30 euros pour l'année 2023.

2023-050 Vie associative : Attribution de subventions aux projets d'associations – Exercice 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Le Dyptique Collectif :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Le Dyptique Collectif	600 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Afrixellence :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Afrixellence	1000 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association KB Evolution :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
--------	---------------	--------------------	--------------------------

6574	025	KB Evolution	700 €
------	-----	--------------	-------

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Les Souffleurs de braise :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Les Souffleurs de Braise	1000 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Accueil Fraternel 94 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Accueil Fraternel 94	1000 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Les buveurs de Thé :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Les buveurs de Thé	400 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association L'un Est l'Autre :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	L'un Est l'Autre	1000 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Atelier des arts:

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Atelier des arts	400 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Societat Valentinas:

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Societat Valentinas	600 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Association d'Aide aux Personnes Polyhandicapées – Thalla

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Association d'Aide aux Personnes Polyhandicapées - Thalla	400 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Cie The Singing Mice:

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Cie The Singing Mice	300 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Safra:

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Safra	500 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Les Oiseaux de Nuit :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Les Oiseaux de Nuit	600 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association To Mix or not :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	To Mix or not	400 €

2023-051 Restauration municipale : Candidature à l'appel à projets « Restauration collective bio et locale » de la MGP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « restauration collective bio et locale » de la Métropole du Grand-Paris pour que la Ville du Kremlin-Bicêtre bénéficie de l'accompagnement du GAB de la Métropole du Grand-Paris.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cet appel à projet et notamment la convention ci-annexée si la candidature de la Ville est retenue.

2023-052 Sports : Attribution complémentaire de subventions aux associations sportives locales – Exercice 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de voter l'attribution des subventions complémentaires suivantes pour l'exercice 2023 :

Nature	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant
6574	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	78 000 €
6574	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	16 800 €
6574	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	18 525 €

2023-053 Culture : Attribution complémentaire de subvention à l'Association de Développement des Activités Socioéducatives (ADASE) – Exercice 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de voter l'attribution d'une subvention de 18 375 € au titre du second versement 2023 à l'Association de développement des activités socio-éducatives (ADASE).

2023-054 Culture : Règlements intérieurs de l'artothèque et conventions de prêt

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De rapporter les délibérations n°2021-053 portant création de l'artothèque municipale et n°2022-008 portant approbation de la convention de prêt de l'artothèque du Kremlin-Bicêtre et délégation de signature à M. le Maire.

D'adopter le règlement intérieur de l'artothèque municipal et la convention de prêt, annexés à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer.

D'adopter le règlement intérieur de l'artothèque municipal relatif aux écoles de la ville du Kremlin-Bicêtre et la convention de prêt, annexés à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer.

2023-055 Ressources humaines : Possibilité d'indemnisation de jours crédités sur le Compte Epargne Temps (CET)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

Les agents titulaires et non titulaires pourront bénéficier de l'indemnisation de leurs jours de congés, au-delà du 15ème jour, épargnés sur le compte épargne temps.

La valeur de l'indemnisation sera fixée et revalorisée par décret. Le montant sera forfaitaire par jour, indemnisé en fonction de la catégorie de l'agent.

A titre indicatif l'indemnisation pour 2023 est :

Catégorie A : 135 euros

Catégorie B : 90 euros

Catégorie C : 75 euros.

Les montants seront automatiquement revalorisés au regard des décrets de l'état sans nouvelle délibération de la collectivité.

2023-056 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies à l'article suivant.

De procéder aux créations ou modifications suivantes :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale en 1 poste de pédicure-podologue, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur hors classe
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 12 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'ingénieur territorial

- 2 postes d'attaché territorial en 2 postes d'attaché hors classe
- 4 postes d'attaché territorial en 4 postes d'attaché principal
- 2 postes de rédacteur territorial en 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 5 postes adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 24 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 24 postes d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale en 1 poste d'infirmier de classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale en 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe en 8 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe en 4 postes d'adjoint d'animation territorial
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation territorial.

2023-057 Ressources humaines : Autorisation de création d'un poste de travailleur social

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De créer un emploi permanent de Travailleur social H/F selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.
D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent serait engagé, et de procéder au recrutement.

2023-058 Ressources humaines : Autorisation de création d'un poste de chargé de mission Santé/Handicap

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel santé/handicap, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent serait engagé, et de procéder au recrutement.

2023-059 Ressources humaines : Autorisation de signer le contrat de Directeur de la Démocratie Locale H/F

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de directeur de la démocratie locale, dans

l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent serait engagé, et de procéder au recrutement.

2023-060 Ressources humaines : Autorisation de signer le contrat de Responsable Communication H/F

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE) et 7 contre (M. KHIAR, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au poste de responsable de la communication dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire selon les modalités édictées dans le rapport de présentation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat par lequel l'agent sera engagé, et de procéder au recrutement.

2023-061 Vœu visant à faire du Kremlin-Bicêtre « un lieu sûr pour les femmes »

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Le conseil décide de s'engager dans une réflexion sur une prise en compte plus affirmée de la place des femmes dans la vie citoyenne en affichant des politiques publiques volontaristes.

2023-062 Vœu relatif à la hausse des tarifs des transports en commun en Ile-de-France

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Le conseil décide :

De demander à Île-de-France Mobilités de :

- Rétablir le prix initial du pass Navigo ;
- D'annuler la hausse de la carte Imagine R prévue pour septembre 2023 ;
- D'étudier les pistes de gratuité pour les moins de 26 ans et pour les bénéficiaires des minima sociaux ;
- D'abandonner son projet de privatisation de l'offre bus RATP dont la mise en place se fera dès 2024 et d'étudier d'autres formes de reprise comme la régie.

2023-063 Eau du robinet : pour la justice sociale et climatique, l'Île-de-France n'a pas besoin du projet d'Osmose Inverse Basse Pression

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M.TRAORE, Mme DEFRANCE, M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Le conseil décide d'affirmer son opposition à la mise en place de l'Osmose Inverse Basse Pression.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.